

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00806**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - MISSION DE  
COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ  
(CSPS) POUR LA RÉALISATION DU PROJET CITÉ DU  
DESIGN 2025 RÉHABILITATIONS DE BÂTIMENTS ET  
AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS –  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023DCAF61**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF61 notifié le 06 mars 2023 à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE SASU sise Le Ciné pôle – Batiment B – 182 avenue du stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert concernant la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation du projet Cité du Design 2025 – réhabilitations de bâtiments et aménagement d'espaces publics,

CONSIDERANT que contrairement aux hypothèses initiales, les contraintes d'interventions en site occupé et de phasage des acquisitions foncières sur le site nécessitent au final de décomposer les travaux de dépollution des sols en trois phases successives,

CONSIDERANT que de ce fait, les missions du CSPS s'en trouvent augmentées avec notamment une phase de travaux de 2 mois en 2025,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché 2023DCAF61 afin d'intégrer ces évolutions dans le marché en cause,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 19 juillet 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché n°2023DCAF61 est conclu avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE SASU afin d'intégrer une phase de travaux supplémentaire dans le cadre du projet Cité 2025.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240821-C20240080610

Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

- Marché de Base : 37 135 € HT,
- Montant de l'avenant 1 : 1 665 € HT,
- Montant de l'avenant 2 : 585 € HT,

Total Marché modifié par l'avenant 1 et 2 : 39 385 € HT (+6,06 %).

## **ARTICLE 2**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024) et les suivants sous réserve du vote du budget, opération 461 destination CITAP gestionnaire DICAF du budget principal.

## **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX